

# LE COMPTE ENGAGEMENT CITOYEN

1.



## L'INTRO...

Le Compte Engagement Citoyen (CEC) est rattaché à votre Compte Personnel d'Activité (CPA).

Il a pour objectif de valoriser l'engagement bénévole. Pour cela, il recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage et vous permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF).

## DROITS ACQUIS

Vous pouvez acquérir au maximum 240 € pour votre engagement bénévole sur la même année civile.

Le montant total des droits acquis sur le CEC est limité à 720 €.



## POUR EN BÉNÉFICIER, IL FAUT...

- Avoir des activités de bénévolat associatif : siéger dans l'organe d'administration ou de direction de l'Association ou participer à l'encadrement bénévole d'autres bénévoles,
- Avoir réaliser un Service Civique,
- Avoir fait partie de la réserve militaire opérationnelle ou de la réserve civile de la police nationale ou de la réserve sanitaire (sous conditions),
- Pratiquer sous condition l'activité de maître d'apprentissage,
- Faire un volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,
- Participer à la réserve civique et ses thématiques.

*Le bénévolat peut être réalisé dans une ou plusieurs Associations pendant au moins 200 heures au cours de l'année civile dont au moins 100 heures dans l'une d'elles.*



Pour que l'Association puisse déclarer des heures de bénévolat elle doit être déclarée depuis au moins 3 ans et avoir un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, de défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

## À SAVOIR

Le Compte Emploi Citoyen reste ouvert tout au long de sa vie

Vos droits inscrits au titre du CEC demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou la fermeture de votre compte.

Le  
Compte  
Personnel  
d'Activité

Le Compte personnel d'activité (CPA) un compte ouvert pour chaque personne. Il contribue au droit à la qualification professionnelle et permet la reconnaissance de l'engagement citoyen. Dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un CPA qui permet de consulter et d'utiliser vos droits acquis. C'est une interface unique qui regroupe le compte personnel de formation, le compte professionnel de prévention ainsi que le compte d'engagement citoyen.



## COMMENT DÉCLARER VOTRE ACTIVITÉ

1

Vous devez être inscrit sur "Mon Compte Formation".

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

2

Pour acquérir vos heures, vous devez déclarer en ligne sur le site du Compte Personnel d'Activité, avant le 30 juin de chaque année, le nombre d'heures réalisées au cours de l'année.

<https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr>

3

Un responsable de l'Association devra valider votre déclaration. Chaque Association doit désigner en son sein un « valideur CEC ». Celui-ci doit s'inscrire sur "Le Compte Asso". Il recevra par mail les déclarations des bénévoles de son Association et devra en attester l'exactitude d'ici le 31 décembre de l'année de la déclaration.



## COMMENT UTILISER VOS DROITS

**Formations admissibles au CPF**

Il s'agit de formations permettant notamment d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc...) ou le socle de connaissances et de compétences.

Vous pouvez aussi être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les heures acquises sur votre CEC sont utilisées après les droits inscrits sur le CPF.

**Formations spécifiques**

Les heures acquises sur votre CEC permettent de financer des formations destinées aux bénévoles.

Seules les heures acquises sur votre CEC sont utilisables.

Vous êtes libre de les utiliser ou non. Ainsi, si votre employeur vous demande d'utiliser vos droits inscrits sur votre compte et que vous refusez de les utiliser, ce refus ne constitue pas une faute.

Votre compte ne peut être utilisé qu'avec votre accord.

Au moment de votre retraite, les activités recensées sur votre CEC continuent d'alimenter votre CPF. Elles peuvent être utilisées uniquement pour financer les formations destinées aux bénévoles dans le but d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La mobilisation des heures acquises au titre du CEC est financée par l'État, pour les activités de bénévolat associatif.

Le CDOS 26 est à votre disposition  
par téléphone au 04 75 75 47 50  
ou par mail à l'adresse [cdos26@mbsport.fr](mailto:cdos26@mbsport.fr)  
site : <https://drome.franceolympique.com/>

**Sources :**

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

<https://www.associations.gouv.fr/cec.html>



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26

CDOS  
DRÔME